



## Obtention d'un logement social : les règles principales à respecter



- Adéquation de votre revenu fiscal de référence avec des plafonds de ressources qui peuvent varier en fonction du logement\*.
- Adéquation de la composition familiale de votre ménage avec la typologie du logement recherché :
  - Pour 1 personne : T1 au T2
  - Pour 2 personnes : T1 au T3
  - Pour 3 personnes : T2 au T4
  - Pour 4 personnes : T3 au T5
  - Pour 5 personnes et plus : T4 et plus.
- Adéquation de votre capacité financière avec le montant du loyer : vous devez gagner environ 3 fois le montant du loyer (charges comprises).

\*Chaque logement social est encadré par une norme locative. Selon la norme, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures à des plafonds réglementés qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### 3 CONSULTEZ L'OFFRE DE LOGEMENTS ET POSTULEZ

Je consulte les logements depuis mon espace personnel.

Un logement m'intéresse ? **Je vérifie que mes pièces justificatives sont à jour sur le site d'enregistrement de ma demande** et je postule pour déposer ma candidature.



Votre situation ne correspond à aucun logement disponible ? Élargissez votre zone de recherche depuis le site d'enregistrement de votre demande et, dès votre retour sur [al-in.fr](http://al-in.fr), mettez à jour votre demande !



Vous pouvez vous positionner sur un seul logement à la fois.

### 4 SUIVEZ VOTRE CANDIDATURE

**Étape 1** - Je postule sur un logement.

**Étape 2** - Action Logement valide ou non votre candidature suite à l'analyse de votre dossier. Si votre dossier est invalidé, vous pouvez d'ores et déjà vous positionner sur un autre logement.

**Étape 3** - Si votre dossier a été validé, il est transmis au bailleur qui va l'analyser avec d'autres dossiers de candidature présents sur le même logement.

**Étape 4** - Le bailleur peut me contacter pour compléter mon dossier et organiser la visite du logement.

**Étape 5** - La Commission d'Attribution se réunit et décide de l'attribution du logement.

**Étape 6** - Le bailleur me transmet le résultat de la Commission.

**Étape 7** - Si le logement m'est attribué, le bailleur prend contact avec moi pour me proposer de visiter le logement (si je ne l'ai pas déjà fait) et organiser la signature de mon bail.



Preuve de votre candidature dans votre espace personnel et suivez son avancement.



Attendez de recevoir l'accord du bailleur et de connaître la date de disponibilité du logement, avant de donner congé de votre logement actuel.



La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), est seule décisionnaire de l'attribution du logement.



Si votre candidature n'a pas été retenue, vous pourrez vous positionner sur une nouvelle offre disponible et adaptée à votre situation.

PROJET

### RENDEZ-VOUS SUR AL-IN.FR

#### Vous avez une question ?

- Rendez-vous sur le [centre d'aide AL'in](#) (FAQ, vidéos et guides pas à pas)
- Contactez-nous via [notre formulaire de contact](#)
- Contactez notre Centre de Relation Client : **0970 800 800** 9h-18h00 lun.-ven. (horaires métropolitains)  
(numéro non surtaxé)



L'accès aux offres de logement, aux services d'accompagnement locatif, à la plateforme AL'in et à l'attribution des logements par les bailleurs sont strictement gratuits. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Si de l'argent vous est demandé, il s'agit d'une fraude que vous pouvez dénoncer à l'adresse [fraude.als@actionlogement.fr](mailto:fraude.als@actionlogement.fr)

#### Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros  
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris  
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr) @Services\_AL